

II.

MAISON DE BOURBON.

En l'année 1402, l'épuisement des sires de Thoire et Villars continuant, Humbert VII, qui se voyait mourir sans enfants, vendit à Louis II, duc de Bourbon, moyennant trois mille francs d'or, les villes, châteaux et seigneuries de Trévoux, d'Ambérieux et du Châtelard, avec leurs mandements, fiefs, arrière-fiefs et dépendances. Le contrat en fut signé à Trévoux, le 2 août, dans les maisons basses du sire de Villars.

Déjà le duc de Bourbon possédait une partie des Dombes; deux ans auparavant, le dernier des sires de Beaujeu, Edouard II, mort depuis sans postérité, lui avait cédé tous ses biens. Par l'acquisition d'Ambérieux, de Trévoux et du Châtelard, les Dombes entières (moins les terres de l'église de Lyon, demeurées libres de tout service féodal, sous le nom de Franc-Lyonnais) furent réunies dans sa main et ne formèrent plus qu'une même seigneurie.

Bien différente de la maison de Thoire et Villars, celle de Bourbon était au plus haut point de sa fortune. Les ducs de Bourbon, puissants entre les vassaux de la France, par l'étendue de leurs domaines, touchaient au trône par l'éclat de leur nom et l'élévation de leurs charges. Sous leur ad-

ministration les Dombes se ranimèrent; ce qui avait été abandonné pendant les dérangements au milieu desquels s'étaient éteintes les deux familles de Beaujeu et Villars, se releva; et entr'autres établissements, la monnaie de Trévoux.

Le droit seigneurial de monnayage était alors devenu rare en France. Les rois, par des achats, des confiscations, des héritages, l'avaient en grande partie absorbé. Les seigneurs de Bourbon, en leur qualité de comtes de Clermont et d'associés des prieurs de Souvigny, avaient autrefois battu monnaie comme la plupart des barons; mais en 1310, ils s'étaient vus forcés de vendre leur privilège au roi Philippe-le-Long, au prix de quinze mille livres de bons petits tournois. L'ancien monnayage de Trévoux, négligé sous les derniers Villars, fut pour eux un moyen de recouvrer ce privilège important, et de frapper, non plus comme vassaux du roi de France, mais comme souverains eux-mêmes, tenant leur droit de Dieu seul. Aussi voit-on, peu après la mort de Louis II, arrivée en 1410, Jean I<sup>er</sup>, son fils et successeur, s'empresser de réorganiser l'atelier monétaire, qui fonctionna dès l'année 1414.

On adopta immédiatement le système de la monnaie royale française, toujours suivi depuis. Les espèces émises se composèrent, comme en France, d'écus d'or, de blancs et de deniers.

En 1415, le duc de Bourbon ayant été pris à la bataille d'Azincourt, et conduit en Angleterre,

où il mourut après vingt ans de captivité, Marie de Berry, sa femme, et ensuite Charles, comte de Clermont, son fils, lorsqu'il fut majeur, gouvernèrent en son absence ses états de Dombes et de Beaujolais. Cet événement n'avait pas arrêté la fabrication de la monnaie : un inventaire dressé en 1664 par ordre de mademoiselle de Montpensier, alors souveraine de Dombes, apprend que sur un registre conservé dans la chambre du trésor de Trévoux, on voyait *les mutations des monnoies et les poids et lois auxquelles elles furent faites, du 16 juillet 1414 jusqu'en 1422.*

Cependant des difficultés se préparaient. La maison de Savoie, qui avait déjà vu avec chagrin l'acquisition des Dombes par le duc de Bourbon, souffrait d'une entreprise qui allait ajouter à l'influence de ce vassal de la France, sur la rive gauche de la Saône; et en même temps créer, pour sa propre monnaie, une concurrence dangereuse. Amédée VIII jugeant que pour l'entraver le moment était favorable, transmit à Hugues de Chandé, son gouverneur de Bresse, ordre de notifier à la duchesse de Bourbon qu'elle eût à cesser *cette nouveauté* qui portait atteinte à l'autorité qu'il avait sur les Dombes, soit de son chef, soit en sa qualité de vicair perpétuel de l'empire. Marie de Berry répondit : *qu'encore que le duc son mari dût l'hommage au duc de Savoie* (1) *pour les terres venues de la maison de Beaujeu, il ne reconnais-*

(1) L'empereur Sigismond, par lettres données à Chambéry, le 19 février 1416, avait érigé le comté de Savoie en duché.

*soit pas de supérieur à Trévoux ni dans le reste du pays, et qu'il avoit pouvoir d'y faire battre monnoie, vu même que les sires de Thoire et Villars, dont il avoit le droit, faisoient battre monnoie à Trévoux où les coins se voyoient encore.*

Toutefois la question étant de *conséquence*, dit Revel (1), la duchesse demanda un délai pour savoir la volonté du duc son mari, alors prisonnier en Angleterre. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à la mort de ce dernier, arrivée en 1434. Deux ans après le débat fut repris dans une conférence tenue à Saint-Trivier par six seigneurs, trois pour le duc de Savoie, et trois pour le duc de Bourbon, lesquels réglèrent plusieurs difficultés (2), mais ne purent s'entendre sur celle relative à la monnaie, qui fut ajournée.

Après avoir été de nouveau discutée dans l'assemblée qui eut lieu à Villefranche, le 25 juillet 1441, elle fut, par le traité définitif qui suivit, résolue à l'avantage du duc de Bourbon; son droit fut reconnu, sous la seule condition que les monnaies de Savoie et autres auroient cours dans le pays de Dombes.

La fabrication de la monnaie, interrompue selon toute apparence en 1422, année à laquelle s'arrêtait le registre de la chambre du trésor de Trévoux, ne fut point reprise après la solution du

(1) Usages de Bresse.

(2) Ces difficultés concernaient l'hommage de plusieurs villes et châteaux. La querelle, sur ce point, avait été vive; on s'était battu, et la ville de Trévoux elle-même, prise par les troupes de Savoie sous la conduite du sieur de Varenbon, avait été mise à rançon.

différent élevé par le duc de Savoie, et demeura suspendue pendant toute la vie du duc Charles, qui avait succédé à Jean I<sup>er</sup> en 1434. On était à une époque difficile pour la monnaie; en France, les ateliers, privés par la guerre des ressources qui les alimentent, ne subsistaient qu'au moyen des re-fontes; et, indépendamment de ses embarras particuliers, le duc de Bourbon tenait aux affaires du roi par des liens trop intimes pour ne pas ressentir en Dombes le contre-coup de cette détresse. Il est peu étonnant, d'ailleurs, que ce prince, qui passa les premières années de sa vie à la guerre contre les Anglais, les dernières dans les intrigues du dauphin, et fut mêlé à tous les événements d'alors, ait manqué de temps et d'argent pour monnoyer.

JEAN II. 1459-1488.

Charles, en mourant, laissait trois fils, Jean, dit le Bon, qui lui succéda aux duchés d'Auvergne et de Bourbon, à la seigneurie de Dombes et dans la charge de grand chambrier de France; Charles, cardinal de Bourbon, un instant archevêque de Lyon; et Pierre, sire de Beaujeu, époux (1474) d'Anne de France, fille de Louis XI, qui fut régente du royaume pendant la minorité de Charles VIII.

Le duc Jean, après avoir trempé dans la ligue du bien public et combattu à la prise de Montlhéry, fit sa paix avec le roi, dont il reçut aussitôt les faveurs. A la suite du traité de Conflans (1465), il

fut pourvu de la lieutenance-générale des pays qui s'étendent du Lyonnais au Poitou, puis (1469) décoré du collier de St-Michel; peu après il se retira dans ses terres du Bourbonnais, où il demeura jusqu'à l'avènement de Charles VIII. Il reparut alors pour se joindre au duc d'Orléans, et lutter avec lui contre son frère et sa belle-sœur, le sire et la dame de Beaujeu. Celle-ci l'ayant rattaché à sa cause, lui conféra le titre de grand connétable et lieutenant-général du royaume, qu'il convoitait ardemment; ce qui ne l'empêcha pas de prendre encore une fois parti pour le duc d'Orléans, lors de l'échauffourée dite la guerre folle (1485). Puis s'étant de nouveau réconcilié avec la régente, il revint en Bourbonnais, où il mourut en 1488, sans laisser de postérité.

Sous ce prince, le monnoyage avait été repris, probablement pendant sa retraite à Moulins, d'où il pouvait veiller à ce qui se passait en Dombes.

I. DEVS-NOSTER-REFVGIV-ET-VIRTVS-IN-TRIBVLACIONIBVS. (*Deus noster refugium et virtus in tribulationibus.*) Chaque mot séparé par deux étoiles. Croisette.

Le duc Jean, debout, la tête ceinte d'un chapel de prince; portant le collier et le manteau de l'ordre de Saint-Michel; tenant son épée haute et nue dans la main droite; sur un champ aux armes de Bourbon, (semé de fleurs de lis avec une bande pour brisure).

℞ IHENS-DVS BORBONI-ET-ALVERNII-TREVOCI  
DNS. (*Johannes dux Borbonii et Alvernie* (1) *Trevoltii do-*

(1) Jean II était duc d'Auvergne du chef de Marie de Berry, son aïeule, femme de Jean I<sup>er</sup>, à qui elle avait apporté (1400) le duché d'Auvergne en dot.

minus.) Croisette entre quatre étoiles, les mots séparés par deux étoiles.

Écu de Bourbon entre quatre fleurs de lis et quatre pots à feu.

(Cuirre doré. Médaille. — V. planche I.)

2. 10. DVX-BORBONI-ET-ALVERNIE-TREVORCII DNS. Croisette.

Le duc Jean debout. Type de la pièce précédente.

‡ DS-NR-REFVGIN-ET-VIRTNS-IN-TRVLACOIBVS. Croisette entre quatre points.

Écu de Bourbon au centre d'une croix formée par quatre pots à feu, cantonnée de quatre fleurs de lis.

(Or. Médaille. — V. planche II, n° 1.)

Ces deux magnifiques médailles sont conservées au cabinet des antiques de la bibliothèque du roi. La première est inédite ; la seconde a été décrite par Tobiesen Duby dans son *Traité des Monnaies des barons*, et il l'attribue à Jean I<sup>er</sup>.

Attribution erronée, l'effigie du prince décorée du collier de l'ordre de Saint-Michel (1), qui fut établi le 1<sup>er</sup> août 1469, ne peut être que celle de Jean II, l'un des quinze chevaliers de la première promotion.

Nous pensons, avec M. de la Teyssonnière (*Histoire de Bresse et du Bugey*), que ces médailles furent frappées en 1477, en commémoration de privilèges qu'en cette même année Jean II accorda aux officiers de sa monnaie.

(1) Le collier de l'ordre était formé de coquilles liées entre elles par un double lac, avec une médaille représentant l'image de saint Michel ; mais la médaille n'était pas toujours suspendue au collier. V. le portrait du Dauphin, premier fils de Charles VIII, dans les recherches sur les costumes de Millot et Martin, planche LXXI.

3. IOHS : DV : BORBONI : DT. (*Johannes dux Borbonis Dominus Trevoltii*). Croisette.

Quatre fleurs de lis dans le champ avec une bande pour brisure.

‡ SIT : NOMEN : DNI : BENED. Croisette. (*Sit nomen domini benedictum.*)

Croix cantonnée de trèfles.

(Billon, denier. — Cabinet du roi. V. planche II, n° 2.)

Pour l'attribution de ce denier, on n'éprouve pas la même certitude que pour celle des médailles. Il pourrait appartenir à Jean I<sup>er</sup> aussi bien qu'à Jean II, ces deux princes ayant vécu à une époque rapprochée.

4. IOHES-DVX-BORBONIE-TREVORCII-DNS. Croisette.

Écu aux armes de Bourbon, dans un entourage formé de trois cintres, contenant chacun une flamme.

‡ DISPERSIT-DEDIT-PAVPERIBVS-A. Croisette.

Croix cantonnée de deux flammes et de deux fleurs de lis.

(Billon, blanc. — Cabinet du roi. V. planche II, n° 3.)

La même pièce en cuivre. — (*Notre collection.*)

Cette pièce est une imitation du blanc à la couronne de Charles VII, avec cette différence que des flammes y tiennent la place des couronnes. Les flammes devinrent un ornement propre à la monnaie de Trévoux ; constamment nous les retrouverons y remplaçant les couronnes de la monnaie de France ; mais il est à remarquer qu'elles sont larges et ramassées à la base, de manière à simuler exactement une couronne, et à conserver le plus possible l'aspect des pièces royales.

Le blanc ci-dessus décrit se distingue, en outre, par un A placé à la suite de la légende du revers,

qu'on doit considérer comme une marque ou différent monétaire.

En France, on avait eu, dans tous les temps, des moyens de reconnaître dans quel lieu et par qui une pièce avait été frappée; il fallut de plus, lorsque sous la troisième race on altéra les espèces, établir des marques propres à faire connaître dans les refontes, à quel titre on devait reprendre chaque monnaie décriée; de là l'emploi de lettres qui distinguent ordinairement l'atelier monétaire, et de signes particuliers ou points secrets indiquant le titre. Les ducs de Bourbon, qui ne possédaient d'autre atelier que celui de Trévoux, n'avaient aucun besoin de placer une lettre distinctive sur leur monnaie; mais il était d'une bonne tactique d'imiter servilement la monnaie royale de France, en raison de la confiance qu'elle inspirait aux populations. Pour rendre la ressemblance plus frappante, on copia jusqu'aux lettres monétaires.

5. IHES : DVX : BORBONI : T : D. Croisette.

Armes de Bourbon dans un entourage de trois cintres.

‡ DATE : ET : DABITVR : VOBIS : Croisette.

Croix dans un entourage formé de quatre cintres.

(Billon, denier. — Cabinet du roi.)

6. IHOES-DV.... RBON.... D. Étoile. Croisette.

Armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres.

‡ DA.... DABITVR : VOBIS. Étoile. Croisette.

Croix dans un entourage composé de quatre cintres.

(Billon, denier. — Collection de M. Cartier, à Amboise, V. planche II, n° 4.)

7. IOHS : DVX : BOVRB : DNS : TRIVOLI. Croisette.

3. IOHS : DV : BORBONI : DT. (*Johannes dux Borbonii Dominus Trevoltii*). Croisette.

Quatre fleurs de lis dans le champ avec une bande pour brisure.

‡ SIT : NOMEN : DNI : BENED. Croisette. (*Sit nomen domini benedictum.*)

Croix cantonnée de trèfles.

(Billon, denier. — Cabinet du roi. V. planche II, n° 2.)

Pour l'attribution de ce dernier, on n'éprouve pas la même certitude que pour celle des médailles. Il pourrait appartenir à Jean I<sup>er</sup> aussi bien qu'à Jean II, ces deux princes ayant vécu à des époques rapprochées.

4. IOHES-DVX-BORBONIE-TREVORCII-DNS. Croisette.

Écu aux armes de Bourbon, dans un entourage formé de trois cintres, contenant chacun une flamme.

‡ DISPERSIT-DEDIT-PAUPERIBVS-A. Croisette.

Croix cantonnée de deux flammes et de deux fleurs de lis.

(Billon, blanc. — Cabinet du roi. V. planche II, n° 3.)

La même pièce en cuivre. — (Notre collection.)

Cette pièce est une imitation du blanc à la couronne de Charles VII, avec cette différence que des flammes y tiennent la place des couronnes. Les flammes devinrent un ornement propre à la monnaie de Trévoux; constamment nous les retrouverons y remplaçant les couronnes de la monnaie de France; mais il est à remarquer qu'elles sont larges et ramassées à la base, de manière à simuler exactement une couronne, et à conserver le plus possible l'aspect des pièces royales.

Le blanc ci-dessus décrit se distingue, en outre, par un A placé à la suite de la légende du revers.

qu'on doit considérer, peut-être, comme une marque ou différent monétaire, malgré de graves objections qui se présentent.

Sur quelques monnaies françaises contemporaines, on plaçait déjà des lettres monétaires indicatives du lieu de la fabrication (1); mais la lettre choisie pour chaque atelier était l'initiale de la ville dans laquelle il se trouvait établi, et si à Trévoux on avait voulu adopter cet usage, nous devrions rencontrer ici un T au lieu d'un A. D'un autre côté, le duc de Bourbon, qui ne possédait qu'un seul atelier monétaire, n'avait aucun motif d'user d'une lettre distinctive, et on pourrait penser qu'il n'a eu d'autre but qu'une imitation servile de la monnaie royale de France, pour appeler la confiance sur la sienne. Mais, à cette époque, aucune ville française n'avait encore adopté l'A; c'est dans le siècle suivant seulement que François I<sup>er</sup> attribua cette lettre à la monnaie de Paris. Ces raisons de douter sont spécieuses, et, toutefois, il est difficile de voir dans la lettre qui nous occupe autre chose qu'une indication monétaire.

5. IHES : DVX : BORBONI : T : D. Croisette.

Armes de Bourbon dans un entourage de trois cintres.

‡ DATE : ET : DABITVR : VOBIS : Croisette.

Croix dans un entourage formé de quatre cintres.

(Billon, denier. — Cabinet du roi.)

6. IHOES-DV..... RBON..... D. Étoile. Croisette.

Armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres.

(1) *Revue Numismatique de 1838*, p. 378. (Lettre sur l'histoire monétaire de France, par M. Cartier.)

‡ DA.... DABITVR : VOBIS. Étoile. Croisette.

Croix dans un entourage composé de quatre cintres.

(Billon, denier. — Collection de M. Cartier, à Amboise, V. planche II, n<sup>o</sup> 4.)

7. IOHS : DVX : BOVRB : DNS : TRIVOLI. Croisette.

Armes de Bourbon entourées de trois cintres.

‡ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV : Croisette.

Croix. (Billon, piedfort. — Cab. du roi. V. pl. II, n<sup>o</sup> 5.)

#### PIERRE II. 1482-1503.

Vers le temps de sa réconciliation avec le sire de Beaujeu, son frère, Jean II lui avait abandonné le pays de Dombes, appelé *le Beaujolais à la part de l'Empire*. En 1483, ce prince en avait pris possession. En cette année, il confirma les privilèges précédemment accordés aux monnoyeurs (1), et battit monnaie, avec le titre de comte de Clermont, du comté de Clermont en Beauvoisis, dont le duc Jean l'avait pourvu en même temps que de la seigneurie de Dombes (2).

8. PETRVS..... RIMONTIS-T-D. Croisette. (*Petrus comes Clarimontis Trevoltii dominus.*)

Écu aux armes de Bourbon, dans un entourage formé de trois demi-cintres, contenant chacun une flamme.

‡.....ISPERSIT : DEDIT : PA... (*Dispersit dedit pauperibus.*)

Croix cantonnée de deux flammes et de deux fleurs de lis.

(Billon, blanc. — Collection de M. Cartier, V. pl. II, n<sup>o</sup> 6.)

9. ....TRVS-C-CLARIMO-T-D.

Armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres.

(1) *Inventaire manuscrit des trésors de Villefranche et de Trévoux*, par le sieur de la Cande. (Bibliothèque de l'auteur.)

(2) *Revue Numismatique*, 1836, p. 155, art. de M. E. Cartier.

‡ DATE ....ITVR-VOBIS. Croisette.  
Croix dans un entourage formé de quatre cintres.  
(Billon, denier. — Notre collection. V. planche III, n° 3.)

En 1488, Jean II étant mort, et le cardinal de Bourbon ayant renoncé à son héritage, Pierre lui succéda au duché de Bourbonnais. De ce moment, il substitua dans sa monnaie le titre de duc de Bourbon à celui de comte de Clermont.

10. PETRVS-DVX-BORBONI-T-D. Croisette.  
Écu aux armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres contenant chacun une flamme.  
‡ XPS-VISI-XPS-RENAT-XPS-IMPERAT. Croisette.  
(Christus vincit, christus regnat, christus imperat.)  
Croix cantonnée de deux fleurs de lis et des lettres P. A.  
(Billon, blanc. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 1.)

Les lettres P et A placées dans les cantons de la croix, sont les initiales du nom du duc, *Petrus*, et de celui de la duchesse sa femme, *Anna*.

11. PETRVS-DVX-BORBON-D-TRI. Croisette.  
Écu aux armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres, contenant chacun une fleur de lis coupée par l'écu.  
‡ DISPERSIT-DEDIT-PAVPERIBV. Croisette.  
Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux fleurs de lis au pied coupé simulant couronne, dans un entourage formé de quatre cintres.

(Billon, blanc. — Duby. Planche XLIII.)

12. PETRVS-DVX-BORBO-T. Croisette.  
Quatre fleurs de lis dans le champ avec une bande pour brisure.

‡ SIT-NOME-DNI-BNEDI. Croisette.  
Croix cantonnée de trèfles.  
(Billon, denier. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 2.)

13. PETRVS-DVX-BORBO-T. Croisette. Même type.  
SIT-NOM-DNI-BNEDIT. Croisette. Même type.  
(Billon, denier. — Duby, planche XLIII.)

Armes de Bourbon dans un entourage composé de trois cintres.

‡ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV : Croisette.  
Croix.

(Billon, piedfort. — Cabinet du roi. V. planche II, n° 5.)

#### PIERRE II. 1482-1503.

Jean II étant mort sans postérité, le cardinal de Bourbon se trouvait appelé à recueillir son héritage; mais il y renonça, et Pierre, sire de Beaujeu, le plus jeune des trois frères, devint le successeur de Jean à la seigneurie de Dombes, comme à ses autres biens.

Sous ce prince, la monnaie fut continuée.

8. PETRVS..... RIMONTIS-T-D. Croisette. (*Petrus dux Borbonü comes Clarimontis Trevoltü dominus.*)

Écu aux armes de Bourbon, dans un entourage formé de trois demi-cintres, contenant chacun une flamme.

‡ ....ISPERSIT : DEDIT : PA.... (*Dispersit dedit pauperibus.*)  
Croix cantonnée de deux flammes et de deux fleurs de lis.  
(Billon, blanc. — Collection de M. Cartier, V. planche II, n° 6.)

Sur ce blanc, où le type et la devise du blanc de Jean II sont exactement conservés, on lit pour la première fois la dénomination de comte de Clermont, du comté de Clermont en Beauvoisis, l'un des plus anciens domaines de la maison de Bourbon. Pendant les guerres, le roi d'Angleterre s'en était emparé et l'avait transporté à Jean de Talbot. Mais les princes de Bourbon n'avaient point cessé d'en porter le titre, et plus tard ils en avaient été remis en possession.

9. PETRVS-DVX-BORBONI-T-D. Croisette.  
Écu aux armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres contenant chacun une flamme.  
‡ XPS - VISI - XPS - RENAT - XPS - IMPERAT. Croisette.  
(*Christus vincit, christus regnat, christus imperat.*)  
Croix cantonnée de deux fleurs de lis et des lettres P. A.  
(*Billon, blanc. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 1.*)  
Les lettres P et A placées dans les cantons de la croix, sont les initiales du nom du duc, *Petrus*, et de celui de la duchesse sa femme, *Anna*.
10. PETRVS-DVX-BORBON-D-TRI. Croisette.  
Écu aux armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres, contenant chacun une fleur de lis coupée par l'écu.  
‡ DISPERSIT-DEDIT-PAUPERIBV. Croisette.  
Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux fleurs de lis au pied coupé simulant couronne, dans un entourage formé de quatre cintres.  
(*Billon, blanc. — Duby. Planche XLIII.*)
11. PETRVS-DVX-BORBO-T. Croisette.  
Quatre fleurs de lis dans le champ avec une bande pour brisure.  
‡ SIT-NOME-DNI-BNEDI. Croisette.  
Croix cantonnée de trèfles.  
(*Billon, denier. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 2.*)
12. PETRVS-DVX-BORBO-T. Croisette.  
Même type.  
SIT-NOM-DNI-BNEDIT. Croisette.  
Croix cantonnée de trèfles.  
(*Billon, denier. — Duby, planche XLIII.*)
- 13 .....TRVS-C-CLARIMO-T-D.  
Armes de Bourbon dans un entourage formé de trois cintres.  
‡ DATE..... ITVR-VOBIS. Croisette.  
Croix dans un entourage formé de quatre cintres.  
(*Billon, denier. — Notre collection. V. planche III, n° 3*)

14. PE..... RBO-T. Croisette.  
Armes de Bourbon.  
‡ DAT..... BITVR-VO.....  
Croix.  
(*Billon, denier. — Cabinet du roi.*)
15. PETRVS-DVX-BORBONI-TREVOSI-DNS.  
Croisette.  
Tête du duc Pierre à gauche.  
‡ DEXTERA-DNI-EXALTA-VIT-ME. Fleurs de lis.  
Cavalier armé galopant à droite.  
*Or. Franc à cheval. — Duby, planche XLIII.*)
16. IN-TE-DNE-SPERAVI. Croisette.  
Tête du duc Pierre à gauche.  
‡ DEXTERA : DNI : EXALT (les deux pieds de derrière du cheval mordant sur la légende) AVIT : ME, fleurs de lis.  
Cavalier armé galopant à droite.  
(*Or. Franc à cheval. — Duby, planche XLIII.*)  
Piedfort de la même pièce. (*Argent. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 4.*)  
Ce franc à cheval, est une imitation très-exacte de celui de François Sforce, duc de Milan (1450-1466). Par là il diffère des pièces précédentes, toutes empruntées à la monnaie française, pour laquelle l'usage de graver la tête du prince, introduit bientôt après, n'existait pas encore.
- On lit dans un passage de l'histoire manuscrite de Dombes, par Guichenon, qu'en ce temps, la monnaie des ducs de Bourbon n'était pas frappée à Trévoux, mais à Moulins, où l'atelier avait été transféré, par suite de la contestation soulevée par le duc de Savoie, et demeura jusqu'en 1523.  
Cette assertion, comme tant d'autres du même

auteur, est dénuée de fondement. L'atelier monétaire demeura plusieurs fois inactif, mais ne quitta jamais Trévoux. Guichenon du reste, loin de fournir des preuves de ce qu'il avance, se donne à lui-même un démenti, en rapportant quelques lignes plus bas : qu'il y avait à Trévoux, en 1494, un général des monnaies, des gardes essayeurs, contre-gardes et maîtres particuliers, auxquels on fit le procès pour de grandes malversations.

Ce procès fut conduit avec éclat, Pierre II avait envoyé de Paris des commissaires pour l'instruire : le général de la monnaie fut condamné à une amende de huit mille livres, les autres officiers et monnoyeurs furent fouettés et bannis. Par suite on supprima la charge de général des monnaies, et bientôt la fabrication fut elle-même abandonnée. Le duc Pierre, continuellement retenu à la cour de Charles VIII, et plus tard à celle de Louis XII, ne pouvait avoir l'œil assez ouvert sur la conduite des monnoyeurs de Trévoux. Leurs infidélités le dégoutèrent de son monnoyage, et le déterminèrent, vers la fin de sa vie, à y renoncer complètement.

Il mourut en 1503, ne laissant qu'une fille. En lui finit la première maison de Bourbon, qui, pendant un siècle, avait gouverné le pays de Dombes, avec modération et sagesse.

Trois de ses princes avaient battu monnaie : Jean 1<sup>er</sup>, Jean II et Pierre II. Leur monnaie se distingue par la variété de ses devises, toutes

tirées des livres saints, comme c'était l'usage au moyen-âge. Seize pièces que nous connaissons, fournissent huit différences dans leurs devises : deux, *sit nomen domini benedictum* et *XPS vincit, XPS regnat, XPS imperat*, sont empruntées à la monnaie royale de France ; les six autres, *dominus noster refugium et virtus in tribulationibus ; dispersit dedit pauperibus ; date et dabitur vobis ; in te domine speravi ; dextera domini exaltavit me*, appartiennent à la monnaie de Trévoux.

Les légendes qui mentionnent constamment le titre de seigneur de Trévoux, en vertu duquel on monnoyait, précédé de celui de duc de Bourbon et de duc d'Auvergne ou de comte de Clermont, nous apprennent que le nom de la ville de Trévoux n'a pas toujours été écrit et prononcé comme aujourd'hui.

Sur un denier de Jean on lit : *dominus Trivoti* ; et sur un autre *dominus Trevorcii*, cette dernière orthographe se modifie sur la monnaie de Pierre II (1488-1503), où on lit : *Trevosi dominus*, basse latinité qui paraît avoir enfanté la prononciation actuelle.

Les ducs de Bourbon avaient eu, indépendamment de leur monnaie, des jetons à leurs armes et à leur nom.

17. Écu aux armes de Bourbon dans un entourage formé de quatre cintres, avec un entourage de fleurs de lis en place de légende.

‡ LES-GETOVERS : DE : BONRBN : Croisette.

Croix florencée dans un entourage de quatre cintres.

(Cuiore jaune. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 5.)

18. Même droit.

‡ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTV : Croisette.

Croix florencée dans un entourage de quatre cintres.

(Cuiore jaune. — Cabinet du roi. V. planche III, n° 6.)

19. MARIA-MATTER-GR-PIE. (*Maria mater gratid plena.*)

Pot à feu.

‡ AVE-MARIA-MATER.

Croix fleuronée, cantonnée de quatre pots à feu.

(Cuiore jaune. — Cabinet du roi. V. pl. XI, n° 1<sup>er</sup>.)

A une époque où l'art de l'écriture était encore trop peu répandu pour être employé dans les habitudes quotidiennes, on avait besoin d'y suppléer par d'autres signes, et on se servit, comme moyen de compte, de petits cailloux, de boules d'os, d'ivoire ou de métal, et enfin de médailles qu'on jetait une à une et qu'on appela des *gettoirs*, des *getouers* ou *jetouers*, puis des jetons lorsque la langue se fut épurée.

Les jetons devinrent d'un usage très-commun: chaque famille princière en fit fabriquer à ses armes; les chapitres, les corporations, les compagnies en eurent à leur tour; et comme pour cela il n'était pas nécessaire de posséder des droits de monnayage, on ne les frappait point dans les ateliers monétaires destinés à la fonte des espèces ayant un cours légal; leur confection était un objet d'industrie particulière.

Il est facile de reconnaître, à la nature du mé-

tal et au mode de fabrication, que ceux des ducs de Bourbon, bien qu'ils portent plusieurs des attributs de leur monnaie, proviennent d'une fabrique de cette nature. On ne doit pas dès lors les considérer comme appartenant au monnayage de Trévoux, et néanmoins il convenait, en raison de leur type, aux armes des seigneurs du pays de Dombes, de leur donner place dans cette notice.

SUSANNE. 1503-1505.

SUSANNE ET CHARLES DE BOURBON. 1505-1523.

Deux ans après la mort de Pierre II, Susanne, sa fille unique épousa (10 mai 1505) Charles de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne (1), son cousin, qui plus tard fut connétable de France. Par ce mariage, on assoupit des prétentions que ce prince avait élevées sur la succession du duc Pierre.

Ni l'un ni l'autre des deux époux ne battit monnaie (2).

En 1520, Susanne étant morte sans laisser d'enfants, sa succession fut disputée au connétable par

(1) Guillaume VII, comte d'Auvergne, avait pris le titre de Dauphin (1149), à l'imitation de Guignes, dauphin de Viennois, son aïeul maternel. Ses descendants le conservèrent et portèrent un dauphin dans leurs armes. Jeanne, fille unique de Berand III, le transmit à Louis 1<sup>er</sup>, comte de Bourbon-Montpensier, qu'elle épousa en 1426, d'où il demeura dans la maison de Montpensier.

(2) De Poleins. *Histoire m<sup>te</sup> de Dombes*.

la duchesse d'Angoulême, mère de François I<sup>er</sup>, et mise sous séquestre (1522) par arrêt du parlement de Paris, dont le roi autorisa l'exécution. On sait quel en fut le résultat.

Le duc de Bourbon, exaspéré, passa aux ennemis et prit service contre la France dans les armées impériales. Son duché de Bourbon et ses autres fiefs relevant de la couronne, demeurèrent sous le séquestre, et après sa mort arrivée en 1527, furent déclarés, par un second arrêt, réunis au domaine royal.

### III.

#### ROIS DE FRANCE.

Le pays des Dombes avait eu le même sort que les autres biens du duc de Bourbon, par une voie différente. État souverain, ne se trouvant pas, comme les fiefs, soumis aux droits de retour et de consécration, il n'avait pu être l'objet d'un arrêt de séquestre ou de réunion. Mais aussitôt après la défection du connétable, François I<sup>er</sup> s'en était emparé, par droit de conquête (1523), et il l'avait ensuite cédé à la duchesse d'Angoulême, sa mère.

A la mort de cette princesse (1531), le roi en reprit possession. Considérées alors comme principauté annexée à la France, les Dombes furent administrées par les officiers de la couronne jusqu'à François II, qui les abandonna à la reine

Catherine de Médicis, pour faire partie de son douaire (janvier 1559), et l'année suivante on les rendit à la branche de Bourbon-Montpensier.

Au moment où François I<sup>er</sup> s'était emparé de la contrée, les habitants avaient représenté que, n'étant point du royaume, ils consentaient néanmoins à se soumettre à Sa Majesté, si elle voulait les maintenir dans leurs privilèges; et, à cette condition, les gentilshommes, villes et communautés avaient prêté serment de fidélité entre les mains du sieur de La Palisse, maréchal de France, lieutenant et gouverneur du roi, venu pour cet objet à Ambérieux en Bugey; les Dombes étant alors ravagées par une épidémie, qui n'avait pas permis que cette formalité s'accomplît sur leur territoire.

Les privilèges dont la confirmation était réclamée, consistaient en de complètes immunités. Les Dombes n'étaient soumises à aucunes contributions ni tailles, *fors seulement quelque petit don et octroi que demandoient le duc et la duchesse de Bourbonnois, de huit à quinze ans, auquel temps et pour ce faire étoient assemblés les états du pays.*

François I<sup>er</sup> s'empressa de reconnaître et de consacrer ces droits; de plus, il pourvut libéralement à l'administration de la province. Jusque-là les appellations souveraines avaient été portées à Moulins en la chambre du conseil du duc de Bourbon, ce qui causait un grand dérangement aux justiciables. Le roi y porta remède en réglant,